Mathieu DARNAUD
Jacques GENEST
SÉNATEURS DE L'ARDÈCHE

SÉNAT

Privas, le 16 juillet 2015,

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Depuis la présentation en Conseil des ministres, le 18 juin 2014, du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), **nous n'avons eu de cesse, au Sénat, de lutter contre la vision abstraite de nos territoires et la conception théorique de la répartition des compétences** que défendaient le gouvernement et sa majorité.

Le projet initial du gouvernement prévoyait la dévitalisation des départements dans la perspective de leur disparition. Il mettait également en place les conditions de la disparition des communes et l'esprit qui sous-tendait ce texte était un renforcement des régions au détriment des autres collectivités et donc de la proximité.

Notre constance et notre détermination ont finalement porté leurs fruits et nous avons réussi à faire entendre nos arguments en faveur du rôle fondamental de la commune, de la préservation du département comme échelon de proximité et d'un renforcement des compétences économiques de la région.

Nous avons pu faire prévaloir une approche concrète et réaliste de la décentralisation, confortant l'engagement au quotidien des élus qui font vivre nos territoires.

Les sénateurs ont été les artisans d'un accord en commission mixte paritaire, le 9 juillet dernier, entre l'Assemblée nationale et le Sénat afin d'établir un texte définitif.

Bien sûr, dans ce texte, tout ne nous satisfait pas mais nous avons réussi à le faire évoluer sur des points particulièrement sensibles, qu'une grande majorité des élus locaux rejetait.

Sans cet accord, le texte définitif aurait correspondu aux objectifs initiaux du gouvernement, que les députés de la majorité gouvernementale auraient votés et qui mettaient à mal l'avenir de nos collectivités et tout particulièrement de nos communes.

Les grandes lignes de cet accord attestent que nous avons réussi à faire respecter nombre des souhaits des élus locaux.

Permanence parlementaire - 4, cours du Palais - 07000 PRIVAS - 04 75 30 34 53 - senateurs07@gmail.com

D'abord, nous avons fait accepter trois préalables indispensables, à savoir :

- la suppression du Haut Conseil des territoires qui, malgré un nom séduisant, n'avait aucune légitimité institutionnelle, entre le Sénat, représentant des collectivités territoriales en vertu de l'article 24 de la Constitution et les associations nationales d'élus ;

- la suppression de l'élection au suffrage universel direct, dans le cadre d'un scrutin distinct de celui de l'élection municipale, des élus des intercommunalités qui visait, en fait, la disparition des communes ;

- le retour aux conditions de minorité de blocage pour le transfert de la compétence d'élaboration des PLU (Plan local d'urbanisme) aux communautés de communes et d'agglomération telles que nous les avions établies dans la loi ALUR, soit 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Nous avons également obtenu le vote de plusieurs autres dispositions correspondant à nos objectifs. On peut citer :

• *Afin de préserver les territoires ruraux, le seuil des intercommunalités à fiscalité propre a été en définitive fixé, non pas à 20.000 habitants comme le souhaitait le gouvernement, mais à 15.000 ; nous avons, en outre, prévu plusieurs dérogations afin de tenir compte des spécificités territoriales locales :*

- le seuil sera de 5.000 en zone de montagne dès lors qu'au moins 50% des communes de l'EPCI seront classées en zone de montagne (et non plus 100% comme le voulaient les députés de la majorité gouvernementale) ;

- le seuil sera à 5.000 lorsque la densité de l'EPCI sera inférieure à 30% de la densité de la population nationale ;

- dans les départements dont la densité est inférieure à la moyenne nationale, si l'EPCI connaît une densité inférieure à la moitié de la densité nationale, le seuil sera déterminé par un ratio pondéré (15.000 x (densité départementale/densité nationale) ;

- pour les intercommunalités de plus de 12.000 habitants qui auraient déjà fusionné à l'occasion du précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2012, le seuil reste à 12.000.

• *Au niveau de la répartition des compétences, nous avons réussi à faire acter plusieurs points d'équilibre entre les collectivités, à savoir :*

- les compétences « eau et assainissement » ne deviendront obligatoires qu'à partir de 2020, afin de ne pas déstabiliser les schémas d'organisation et les périmètres actuels en la matière et de préparer les évolutions à venir ;

- les transports scolaires seront transférés aux régions qui pourront les déléguer aux départements ;

Mathieu **DARNAUD** - Jacques **GENEST**

SÉNATEURS DE L'ARDÈCHE

SÉNAT

- les collèges, la voirie et le transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires demeurent du ressort du département ;

- même si nous souhaitions aller plus loin, la région est confortée dans son rôle d'animateur économique, avec la possibilité d'expérimenter des politiques en faveur de l'emploi et de l'insertion ;

- il n'y aura pas de collectivité chef de file pour le tourisme ;

- le principe de l'intérêt communautaire pour le transfert de compétences des communes aux intercommunalités est maintenu avec la même majorité qualifiée des 2/3 alors que le gouvernement voulait mettre en place des transferts obligatoires de compétences ;

- le délai pour élaborer les nouveaux SDCI est repoussé à juin 2016. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Au total, tout au long des débats depuis la présentation du projet de loi NOTRe, nous avons été à l'écoute des élus locaux et avons réussi à faire inscrire dans la loi la plupart de leurs attentes. Le Sénat a pleinement joué son rôle de défenseur des collectivités territoriales.

La détermination de la Haute Assemblée a porté ses fruits même si nous avons bien conscience que ce texte est un compromis et qu'il contient encore des dispositions que nous ne souhaitions pas voir figurer dans la loi.

Restant à votre écoute pour toutes interrogations que vous auriez à nous soumettre sur le projet de loi NOTRe, nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Jacques GENEST **Mathieu DARNAUD**

Permanence parlementaire - 4, cours du Palais - 07000 PRIVAS - 04 75 30 34 53 - senateurs07@gmail.com